

## COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du****1<sup>er</sup> juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le premier juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le vingt-cinq juin deux mil vingt, s'est réuni à la Salle Ronsard en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents : M. Régis SALIC, Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Mélanie LUSSEULT, Agnès DEMIK, MM Didier LEMOINE et Gilles MARY, Adjointes au Maire,  
Mmes Martine ARCHAMBAULT, Corinne DELPORTE, Murielle GENTY, Patricia LEMOINE, Estelle MARTINS, Florence RIGOLET, Jean-Michel ARNAUD, Guy DELFORTRIE, Davy GARCON, Rodolphe GUILLON, Eric IMBERT, Didier MORISSONNAUD, Philippe PARENT, conseillers municipaux

Etaient excusés : M. Davy GARCON donne pouvoir à Mme Corinne DELPORTE  
M. Didier MORISSONNAUD donne pouvoir à Mme Agnès DEMIK

**LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL**

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 11 juin 2020 et donne la parole aux membres présents.

**Vu** l'assentiment constaté de la majorité des Membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'accepter, avec 15 voix pour et 4 voix contre, le procès-verbal de la séance du 11 juin 2020, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Didier LEMOINE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Aurélie BRETTE BOURSIN, qui assistera à la séance mais sans y participer.

**Délibération n° 2020-07-031****1°) Tours Métropole Val de Loire – approbation des transferts de charges pour 2020 entre la Commune et la Métropole**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Vu** le rapport 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière,

- APPROUVE le rapport 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière.
- APPROUVE le montant des transferts de charge pour la commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2020.

**Délibération n° 2020-07-032****2°) Droit à la formation des élus**

Le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- Formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

Il propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 2,75 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.
- INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

**Délibération n° 2020-07-033****3°) Création d'un emploi permanent**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de créer 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup>.
- INDIQUE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Délibération n° 2020-07-034****4°) Prime exceptionnelle COVID-19**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics selon deux critères : la proximité avec les usagers et la présence.

3 niveaux sont ainsi définis :

<b>Niveau 1</b>	<b><i>Agents présents aux écoles (entretien des bâtiments, animateurs) - proximité usager</i></b>
1 jour	50 €
2 à 5 jours	300 €
6 à 11 jours	700 €
> 11 jours	1 000 €

<b>Niveau 2</b>	<b><i>Personnel administratif - pas de public en mairie</i></b>
1 jour	50 €

10 et 11 jours	300 €
20 jours	600 €

<b>Niveau 3</b>	<b>Agent absent pour raisons médicales, familiales</b>
0 €	

**Délibération n° 2020-07-035**

**5°) Règlement intérieur du service périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE le règlement intérieur du service périscolaire applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2020 tel que ci-annexé.

**Délibération n° 2020-07-036**

**6°) Règlement de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE le règlement intérieur du service Accueil de Loisirs Sans Hébergement au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Délibération n° 2020-07-037**

**7°) Tarifs Accueils de Loisirs sans Hébergement**

La commission finances réunie le 29 juin 2020 propose l'évolution la grille tarifaire de l'ALSH conformément à la proposition ci-dessous :

Journée

Tranches de quotient familial	0 € < QF ≤ 370 €	371 € < QF ≤ 830 €	QF ≥ 831 €
Coefficient	Plancher	QF x 1%	QF x 1.1%
Participation journalière	3,70 €	3,71 € à 8,30 €	9,14 € à 17 € (plafonné à 17 €)
Tarif horaire	0,336 € /h	De 0,337€ à 0,754 €/h	De 0,83 € à 1,545 €

Mercredi

Tranches de quotient familial	0 € < QF ≤ 370 €	371 € < QF ≤ 830 €	QF ≥ 831 €
Coefficient	Plancher	QF x 0,545 %	QF x 0,6%
Participation journalière	2,02 €	2,021 € à 4,523 €	4,99 € à 9,27 € (plafonné à 9,27 €)
Tarif horaire	0,336 € /h	De 0,337€ à 0,754 €/h	De 0,83 € à 1,545 €

## Tarif mini camp

Journée

Tranches de quotient familial	0 € < QF ≤ 370 €	371 € < QF ≤ 830 €	QF ≥ 831 €
Coefficient	Plancher	QF x 1,5%	QF x 1.65%
Participation journalière	5,55 €	5,565 € à 12,45 €	13,71 € à 25,50 € (plafonné à 25,50 €)
Tarif horaire	0,504 € /h	De 0,506€ à 0,1,131 €/h	De 1,246 € à 2,318 €

**Tarifs enfants hors commune : grille tarifaire selon quotient familial + 40 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE les grilles des tarifs applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2020 telle que présentées ci-dessus.

**Délibération n° 2020-07-038****8°) Modification du tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier le tarif de la TLPE comme suit : superficie inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup> : 16,20 €/m<sup>2</sup>
- CHOISIT de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ce tarif.

**Délibération n° 2020-07-039****9°) Droit de chasse**

Ce droit n'autorise pas la chasse sur le parc mais permet toutefois à son titulaire d'augmenter le nombre d'animaux prélevés sur les parcelles voisines et d'assurer ainsi la gestion du gibier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour, six abstentions

- ACCORDE un droit de chasse sur le parc des Grillets à M. Serge Gibeaud pour la saison 2020-2021
- FIXE ce droit à 10 € l'hectare soit 250 € pour la surface totale.

#### **Délibération n° 2020-07-040**

##### **10°) Désignation d'un coordonnateur communal**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE Béatrice Roux comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- DESIGNNE Agnès Demik et Vanessa Baker comme coordonnateurs suppléants

##### **11°) Information et points divers**

Rapport des commissions :

- La commission associations a débattu sur son action avec les associations, a commencé à travailler sur les modalités de prêts de salles, d'attribution de subvention. Une nouvelle association a été reçue ce jour.
- La commission finances a travaillé sur les tarifs ALSH et le budget 2020. La consommation est correcte et ne présente pas de déficit.
- La commission communication souhaite refondre la charte graphique de l'Actu et du site internet. La première Actu publiée cette semaine n'est pas la version définitive mais servira de support aux remarques. En projet : la création d'un nouveau logo avec la participation des habitants.
- La commission culture proposera des activités intergénérationnelles. Les Stéphanois seront questionnés sur leurs attentes.
  - o Mélanie Lusseau a rencontré les bénévoles de la bibliothèque, des expositions sont en cours de préparation.
  - o Le Syndicat des Transports du Collège a installé son nouveau bureau : Bertrand Ritouret, Maire de Luynes en est le Président, Sébastien Marais, Maire de la Membrolle sur Choisille obtient la vice-présidence. Divers points ont été abordés : les enfants perturbateurs dont les communes de domicile seront invitées à intervenir, la construction d'abribus bois et le non remboursement des familles demandant une exonération sur la période COVID.

- La commission aménagement/voirie travaille sur le projet de piste cyclable entre Rochecorbon et Saint Etienne de Chigny sous maîtrise d'œuvre de Tours Métropole Val de Loire. L'aménagement de la RD 952 est également à l'étude. Le marché de maîtrise d'œuvre sera lancé dès septembre 2020. Il n'y aura pas de voie partagée car il n'est pas possible de séparer physiquement la chaussée de la piste mais un large trottoir de 2,50 m. Le projet nécessitera une large concertation en amont notamment du fait de sa situation Natura 2000. L'enveloppe est estimée à près de 2 000 000 €.

**La séance est levée à 21h18.**